

COMMUNE DE DARNEY

BUDGET : NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

SOMMAIRE

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

ANNEXE= EXTRAIT DU CGCT

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif ainsi qu'au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune ou consultable en mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 9 avril 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur le site internet ou sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le compte administratif a été voté le 25 mars 2022

BUDGET 2021

Il retrace les mouvements des sections de fonctionnement et d'investissement réalisés durant l'exercice 2021.

Présentation de ces mouvements

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, remboursement des crédits...).

Pour notre commune

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2021 représentent 1 000 134.44 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent **52.71 %** des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 représentent 804 972.42 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est à dire, la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La variation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est résumée dans le tableau ci-dessous :

2021	2020	2019	2018
114 240 €	115 342 €	117 403 €	165 247 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux :

2021	2020	2019
358 616 €*	337 102 €*	338 829 €*

* plus la compensation pour la fiscalité des Entreprises versée par la Communauté de Communes Vosges Côté Sud Ouest pour 136 762 €.

- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

2021	2020	2019	2018
6 518.04 €	14 914.38 €	17 935.52 €	11 704.73 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges courantes	234 558.29 €	Atténuations de charges (remboursement salaires)	7 251.02 €
Charges de personnel	428 341.18 €	Prestations de services	6 518.04 €
Reversement FNGIR	25 152,00 €	Remb personnel eau+assainissement	48 000.00 €
Autres charges de gestion courante	99 905.12 €	Impôts et taxes	532 695.22 €
Charges exceptionnelles	568.21 €	Dotations et participations	355 325.40 €
Intérêts emprunts	16 447.62 €	Autres produits de gestion courante	45 613.57 €
		Produits financiers	4.58 €
		Produits exceptionnels	4 726.61 €
Total dépenses réelles	804 972.42 €	Total recettes réelles	1 000 134.44 €
Charges (écritures d'ordre entre section)	7 713.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	0 €
TOTAL GENERAL	812 685.42 €	TOTAL GENERAL	1 000 134.44 €

c) La fiscalité :

Le taux des impôts locaux pour 2021

- concernant les ménages*

taxe foncière sur le bâti : 39.49 % (dont taux de 25.65% département transféré à la commune)
 taxe foncière sur le non bâti : 34.08 %

Le produit perçu de la fiscalité locale s'élève à **358 616.00 €**.

d) Les dotations de l'État :

Les dotations perçues de l'État s'élèvent à **313 764.31€**.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,....

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures, déjà existantes, soit sur les structures en cours de créations.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemples : des subventions relatives à la construction à la réfection du patrimoine existant, de la voirie communale...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement emprunt en capital	109 015.74 €	Autofinancement réalisé	351 311.04 €
Remboursement caution logement	450.00 €	Caution logement	455.00 €
Monument Leclerc + extincteurs + drapeaux	2 640.38 €	FCTVA	33 973.62 €
Illuminations de Noël	3 965.76 €	Taxe d'aménagement	14 618.05 €
Panneaux de signalisation	2 200.03 €	Nouvel emprunt	350 000.00 €
Rue de la République : Etude faisabilité	18 792.00 €	Subvention Château	2 550.00 €
Outillage Service technique	1 241.56 €	Subvention Aménagement Hlm le Hébaïn	9 854.00 €
Eglise : Etude faisabilité	6 209.87 €	Subvention Revitalisation Bourg Centre	36 921.00 €
Clôture stade	9 744.00 €	Subvention restauration Abattoirs acompte	85 027.50 €
Voirie S Humblot, Champ foire, Marcarerie	125 804.61 €		
Salle des fêtes : internet, peinture	2 866.50 €		
MPT : peinture, porte, toiture partielle	11 705.22 €		
Toiture bâtiment « espace verts » + porte	20 817.30 €		
Mairie : informatique + licences	12 350.31 €		
Mairie : fenêtres+rideaux+tables+urne+isoloir	12 867.24 €		
Cimetière : Allées + jardin Souvenir	14 175.98 €		
Mats Monument Tchèque	2 521.32 €		

Château Musée	118 175.14 €		
Restauration Anciens Abattoirs Etude	42 832.51 €		
Total dépenses réelles	518 375.47 €	Total recettes réelles	884 710 21 €
Charges (écritures d'ordre au sein de la section d'investissement)	72 630.00 €	Produits (écritures d'ordre au sein de la section d'investissement)	72 630.00 €
Charges (écritures d'ordre entre section)	0.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	7 713.00€
Total dépenses d'ordre	72 630.00 €	Total recettes d'ordre	80 343.00 €
TOTAL GENERAL	591 005.47 €	TOTAL GENERAL	965 053.21 €

c) Les principales réalisations de l'année 2021 ont été les suivantes :

- Voirie et création de trottoirs rue Saturnin Humblot + Aménagement Champ de foire- Voirie stade de foot
- MPT : peinture entrée et escalier – changement porte d'entrée – Toiture logement
- Porte espace « bénévoles » - Toiture local « espaces verts »
- Mairie : changement de fenêtres – acquisitions : vidéoprojecteur, onduleur, urne, tables salle du conseil, rideaux occultant salle du conseil et archives, urne, isoloir...
- Cimetière : Réfection allées et rénovation du Jardin du Souvenir
- Mats au monument tchèque – Rénovation Musée Franco-tchèque au Château
- Panneaux de signalisation -illuminations de Noël – Drapeaux
- Restauration Anciens Abattoirs : Etude et Maîtrise d'oeuvre

d) Les subventions d'investissement perçues en 2021 :

- De l'Etat : 85 027.50 €
- De la Région Grand Est 24 210.00 €
- du Département : 22 565.00 €
- Autres : 2 550.00 €

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET COMMUNE - RECAPITULATION

a) Section de fonctionnement

Excédent reporté 2020 :	+ 42 0 263.58 €
Recettes de fonctionnement :	+ 1 000 134.44 €
Dépenses de fonctionnement :	- 812 685.42 €
Excédent cumulé fin 2021 :	+ 607 712.60 €

b) Section d'investissement

Résultat reporté 2020 :	- 56 633.04 €
Recettes d'investissement :	+ 965 053.21 €
Dépenses d'investissement :	- 591 005.47 €
Résultat cumulé fin 2021 :	+ 317 414.70 €

Compte tenu des restes à réaliser en investissement, dépenses (2 336 475 €) et recettes (1 870 522 €) un besoin de financement est à prévoir en 2022 (148 538.30 €).

c) Principaux ratios :

Code INSEE 89124		BUDGET COMMUNE COMMUNE DE DARNEY - Budget COMMUNE		CA 2021
I - INFORMATIONS GENERALES				I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES				A
Informations statistiques			Valeurs	
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :			1131	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :			22	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :			COMMUNUTE DE COMMUNES VOSGES COTE SUD OUEST	
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier per habitants de la strate	
Fiscal	Financier			
587765	700816	607.82	735.59	
Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) Ministère de l'Intérieur SD des finances locales	
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	711.73	0	
2	Produit des impositions directes/population	315.31	0	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	884.29	0	
4	Dépenses d'équipement brut/population	361.55	0	
5	Encours de dette/population	878.68	0	
6	DGF/population	101.01	0	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.5321	0	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.5325	0	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.5079	0	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	1.2345	0	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les ratios des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associent extensivement des communes et des EPCI. Il convient d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-2, R. 5211-15 et R. 5211-15 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique. Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

d) Etat de la dette :

- Crédit Mutuel de la Plaine des Vosges :

Prêt n° 10278-6401-00020878102 à taux fixe 1,15 % - dernière échéance au 30.09.2032

Capital restant dû au 31.12.2021 : 275 223.36 €

- Crédit Agricole Alsace Vosges :

Prêt n° 63045040718 à taux fixe 3,16 % - dernière échéance : 31.12.2025

Capital restant dû au 31.12.2021 : 368 568.50 €

- Crédit Agricole Alsace Vosges :

Prêt n° 86291154953 à taux fixe 0.89 % - dernière échéance : 31/10/2041

Capital restant dû au 31.12.2021 : 350 000.00 €

Fait à Darney, le 25 mars 2022

Le Maire,

Yves DESVERNES



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L 5211-46, L5421-5, L 5621-9, et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets comptes et arrêtés.

Annexe

Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.